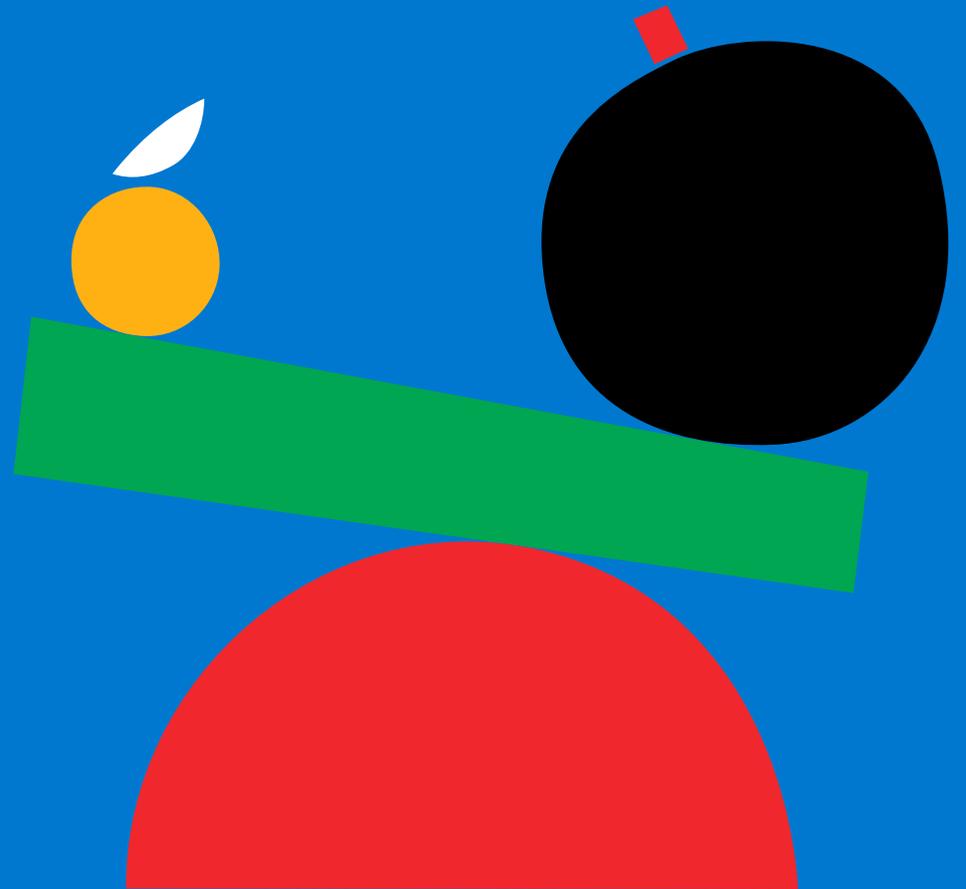


**RÉFÉRENTIEL POUR
LA GOUVERNANCE
DU SPORT AU
NIVEAU NATIONAL
ET INTERNATIONAL
ET SES LIGNES
DIRECTRICES
INTÉGRITÉ**



B INTÉGRITÉ

- B1** L'organisation reconnaît le code d'éthique du CIO et/ou possède son propre code d'éthique; des responsables sont désignés pour en assurer la mise en œuvre
- B2** L'organisation dispose de règles antidopage conformes au Code mondial antidopage et a désigné des responsables pour en assurer la mise en œuvre
- B3** L'organisation respecte le Code du mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions (et/ou les réglementations nationales, le cas échéant)
- B4** L'organisation possède des mécanismes de signalement confidentiels, notamment pour les « lanceurs d'alerte », assortis d'un système de protection
- B5** L'organisation prévoit l'ouverture d'une investigation appropriée en cas d'événement nuisant à l'intégrité du sport
- B6** L'organisation rend publiques toutes les décisions concernant les infractions aux règlements ou aux codes, y compris les sanctions, ainsi que les affaires en cours lorsque cela est autorisé
- B7** L'organisation a mis en place des programmes visant à protéger contre le harcèlement et les abus toutes les personnes faisant partie de l'organisation ou en contact avec elles
- B8** L'organisation respecte les lois en vigueur en matière de protection des données et prend des mesures pour garantir la sécurité informatique
- B9** L'organe dirigeant de l'organisation a décidé d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements contraires à l'éthique
- B10** L'organisation a adopté un code de conduite ou une politique de lutte contre la corruption

B1

L'ORGANISATION RECONNAÎT LE CODE D'ÉTHIQUE DU CIO ET/OU POSSÈDE SON PROPRE CODE D'ÉTHIQUE; DES RESPONSABLES SONT DÉSIGNÉS POUR EN ASSURER LA MISE EN ŒUVRE

Code d'éthique du CIO :

olympics.com/cio/code-d-ethique

(voir la dernière version).

Un code d'éthique est un document qui, en règle générale, définit les valeurs et les principes éthiques de l'organisation. Ce code, ou des documents distincts et connexes (notamment des codes de conduite), contient des règles et des procédures à mettre en œuvre. Les thèmes généralement abordés dans ce type de document sont notamment la lutte contre la corruption, les normes de conduite, l'obligation de loyauté, les règles concernant les cadeaux et les invitations, et les conflits d'intérêts (voir également la recommandation C8).

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation reconnaît le code d'éthique du CIO et/ou possède son propre code d'éthique; des responsables sont désignés pour en assurer la mise en œuvre.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Un code d'éthique, accompagné d'éventuels documents connexes, permet d'expliquer aux personnes qui contribuent aux activités d'une organisation les normes de conduite qu'elles sont censées respecter et le comportement qu'elles doivent attendre des autres.

Ce document fournit un ensemble de règles qui permet d'engager une procédure disciplinaire en cas d'infraction présumée.

L'existence d'un code d'éthique peut contribuer à donner aux partenaires une image positive de l'organisation.

Commentaires

Élaborer et adopter officiellement un code d'éthique (ainsi que les documents connexes décrivant les règles et les procédures, si ces dernières n'ont pas été intégrées dans le code) ou indiquer dans le règlement de l'organisation que cette dernière reconnaît le code d'éthique du CIO.

Préciser si le code d'éthique s'applique aussi bien au personnel qu'aux responsables.

Le code de l'organisation devrait être publié parallèlement aux autres règlements pertinents (voir recommandation A1 de l'IPACS).

Le statut du personnel peut être traité séparément.

Faire le lien entre le code d'éthique et le code de conduite anticorruption (voir recommandation B10).

L'organisation devrait définir, dans le code ou les règlements associés, la procédure de suspension et de révocation des personnes occupant des postes de décision en cas de faute professionnelle (manquement aux devoirs de la charge, violation d'un règlement, etc.).

Des responsables sont désignés pour assurer les activités de contrôle, de mise en œuvre, de suivi et d'imposition de sanctions en lien avec le code d'éthique.

Investissement

L'adoption de règles et de procédures appropriées entraîne des coûts limités; d'autres ressources peuvent être nécessaires pour détecter les éventuelles infractions au code et conduire les investigations.

Orientation

1. Initial

L'organisation a élaboré et adopté un code d'éthique qui aborde les sujets essentiels et décrit les procédures pertinentes; le code est publié et clairement approuvé par la direction.

À défaut, l'organisation reconnaît officiellement le code d'éthique du CIO, par exemple dans ses statuts ou, de manière bien visible, sur son site web.

2. En développement

La direction a désigné des responsables chargés du contrôle et de la mise en œuvre du code, ou une personne qui lui fait rapport directement.

L'organisation consacre des ressources suffisantes à la détection d'éventuels manquements au code et aux investigations.

Le processus d'investigation est géré de manière indépendante.

3. Avancé

L'organisation mène des actions périodiques de sensibilisation au code auprès des parties prenantes, au moins une fois par an.

L'organisation reconnaît le code d'éthique du CIO et/ou possède son propre code d'éthique; des responsables sont désignés pour en assurer la mise en œuvre.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Fédérations internationales (depuis juin 2020)

Fédération internationale de gymnastique (FIG): il existe une Fondation d'éthique de la gymnastique, qui est indépendante et comprend un Agent de conformité (Article 4.3 du [Règlement d'organisation de la FEG](#)).

Fédération mondiale de badminton (BWF): il existe une [unité chargée de l'intégrité](#) et un [comité d'audition en matière d'éthique](#) dont les règles et procédures sont publiées.

Le programme d'intégrité de la fédération comprend des activités de sensibilisation. Les [conclusions du comité](#) sont publiées, de même que les archives.

Union cycliste internationale (UCI): la commission d'éthique est élue par le congrès (voir [code d'éthique](#), article 12). Les données factuelles relatives aux activités sont consignées dans le [rapport du président au Congrès](#).

Union internationale de biathlon (IBU): [l'Unité d'intégrité du biathlon](#) est indépendante sur le plan opérationnel.

Fédération internationale de course d'orientation: il existe un [comité d'éthique indépendant](#); les décisions et procès-verbaux de ses réunions sont publiés. Le bureau de la fédération se coordonne avec le comité d'éthique. Le code d'éthique, les cas de manquement à l'éthique et les rapports à l'assemblée générale sont publiés.

Niveau de performance global des fédérations internationales

Les 31 membres de l'ASOIF appliquaient tous un code d'éthique ou faisaient référence au code d'éthique du CIO dans leur règlement. 30 membres disposent d'une unité ou d'un agent chargé de superviser et de mettre en œuvre ces codes.

Le sujet de cette recommandation est l'un des 20 thèmes abordés dans l'évaluation 2018-2019 des sports non olympiques effectuée par la GAISF (contre 50 thèmes pour les sports olympiques), car il a été jugé important et possible, pour les petites organisations, d'appliquer cette recommandation.

Comités nationaux olympiques

Comité olympique canadien: [énoncé de politique sur la conduite](#).

Comité olympique colombien: [code d'éthique](#).

Comité olympique suisse: [Ethics Charter of Swiss Olympic and the Federal Office of Sport \(BASPO\)](#)

Fédérations nationales

Association de tennis de table de Singapour: [codes de conduite](#) par fonction/métier.

L'organisation reconnaît le code d'éthique du CIO et/ou possède son propre code d'éthique; des responsables sont désignés pour en assurer la mise en œuvre.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20](#) — Indicator 3.1.

[SIGGS](#) — Principle 1 (Integrity), Indicator 1: How would you define the code of conduct of your organisation.

[SIGGS](#) — See Roadmap Principle 1, Headline 1.1: Personal Integrity.

[European Commission Expert Group on Good Governance, “Principles of good governance in sport”](#):

Principle 1.b: Goals and principles.

Principle 2.a: Development of a code of ethics.

Principle 2.b: Basic rules on the content and enforcement of the code.

Principle 4.e (5): Minimum democratic principles for appointment to decision making bodies — The enforcement of a code of conduct or by-law which includes an express obligation for decision makers to:

- Adopt the highest ethical practices;
- Act independently in the interests of the sports body as a whole;
- Not make decisions in which they have a business or personal interest;
- To declare conflicts of interest.

Principle 6.a (4): Requirements for the board — Board members should act independently in the best interests of the sports body as a whole and in accordance with their legal and fiduciary duties.

Principle 7.b: Need for a separate judicial/disciplinary framework.

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report “Working towards a framework for modern sports governance”](#).

Criterion 3.2: Ethics/Integrity Code for all members and officials.

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Principle 39: The organisation takes steps to ensure that applicable rules of conduct are adequately checked and that transgressors face consequences

Develop, adapt and implement ethical principles and IOC’s [“Consolidated Minimum Requirements for Implementation of the Basic Principles of Good Governance for NOCs”](#):

Theme 3.6: Code of Ethics and ethical issues, Principles 1–3:

- Develop, adapt and implement ethical principles and rules
- Ethical rules should refer to and be inspired by the IOC Code of Ethics
- Monitor the implementation of ethical principles and rules

Document EPAS (2018) 47rev3 — “Optimising the processes of compliance with good governance principles to mitigate the risk of corruption”:

Paragraph 3: Conflict of interest:

- Indicator 3.5: An independent unit or a body is identified and in charge of ensuring the application of the rules on conflicts of interest, to advise members of the bodies, to initiate investigations proactively and to propose sanctions

ASOIF indicator 3.1 — Scoring definitions used in 2019-20 assessment

0. No.

1. A designated staff member/unit has responsibility for keeping the Code of Ethics updated.
2. Designated responsibility and a defined process for dealing with breaches of the Code of Ethics.
3. Designated responsibility and a defined process and resources for investigating breaches, evidence of implementation.
4. State of the art Ethics/Integrity unit with defined process, education, resources for dealing with breaches, outcomes published.

B2

L'ORGANISATION DISPOSE DE RÈGLES ANTIDOPAGE CONFORMES AU CODE MONDIAL ANTIDOPAGE ET A DÉSIGNÉ DES RESPONSABLES POUR EN ASSURER LA MISE EN ŒUVRE

Code mondial antidopage (CMA):

le Code mondial antidopage est un document publié par l'Agence mondiale antidopage (AMA)

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation dispose de règles antidopage conformes au Code mondial antidopage et a désigné des responsables pour en assurer la mise en œuvre.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Le dopage est l'un des plus grands risques pour la crédibilité et l'intégrité du sport.

Les programmes de lutte contre le dopage visent à protéger la santé des sportifs et à leur donner la possibilité de viser l'excellence humaine sans recourir à des substances et méthodes interdites.

Ces programmes visent à préserver l'intégrité du sport, qu'il s'agisse du respect des règles, des concurrents, de l'équité de la compétition, de l'égalité de traitement et de l'importance du sport propre dans le monde entier.

Les organisations du Mouvement olympique sont tenues d'adopter et de mettre en œuvre le Code mondial antidopage (CMA).

Commentaires

L'organisation devrait adopter et publier ses règles et politiques en matière de lutte contre le dopage, ainsi que les activités associées, de préférence dans une rubrique spécifique de son site web.

Les gouvernements devraient ratifier la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport et donner effet aux dispositions de ce traité.

Les règles de l'organisation devraient être conformes aux normes en vigueur, notamment la législation nationale (lorsqu'elle existe), le CMA et les normes internationales qui le complètent.

Dans le cas des organisations de niveau national, les règles devraient aussi être en phase avec la réglementation du pays, de l'organisation nationale antidopage (ONAD) et de la fédération internationale/fédération nationale.

L'organisation devrait mener des activités de prévention et de sensibilisation à la lutte contre le dopage à l'intention des sportifs, des entraîneurs, des responsables et d'autres parties prenantes concernées, conformément aux normes en vigueur.

Les organisations signataires de la CMA sont tenues de respecter le Programme mondial antidopage défini par l'AMA.

Investissement

D'importants investissements peuvent être nécessaires selon la nature de l'organisation et du sport.

L'organisation dispose de règles antidopage conformes au Code mondial antidopage et a désigné des responsables pour en assurer la mise en œuvre.

Orientation

1. Initial

L'organisation a mis en place des règles qui sont conformes au CMA et aux réglementations de l'ONAD, notamment aux articles du CMA qui doivent être mis en œuvre sans changement de fond (article 23.2.2), et à tout autre texte réglementaire en vigueur.

[Des règles types](#) sont disponibles pour différents types d'organisation.

L'organisation met en œuvre les normes requises, en particulier en matière de contrôle, de gestion des résultats et d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques; elle effectue elle-même ce travail ou le sous-traite à un tiers délégué.

2. En développement

L'organisation désigne les responsables qui sont chargés de veiller au respect des règles.

L'organisation met en œuvre les règles pertinentes, crée les comités d'experts indépendants nécessaires ou sous-traite tout ou partie de son programme antidopage à un tiers délégué.

L'organisation publie des informations sur les activités de lutte contre le dopage, notamment des statistiques sur les contrôles, ses programmes d'éducation et de prévention, ainsi que d'autres travaux présentant un intérêt, au moins une fois par an (par exemple sous la forme d'un résumé dans le rapport annuel).

L'organisation publie les décisions rendues dans les affaires disciplinaires relatives à la lutte contre le dopage.

Dans le cas des fédérations internationales, l'organisation met en œuvre et finance un programme de lutte contre le dopage indépendant.

3. Avancé

Les fonctions essentielles sont assurées par des entités dont l'indépendance est garantie par des règles internes, ou sont confiées à un organisme externe, par exemple l'Agence de contrôles internationale (ITA), ou à tout autre tiers délégué crédible disposant des compétences nécessaires.

L'organisation dispose de règles antidopage conformes au Code mondial antidopage et a désigné des responsables pour en assurer la mise en œuvre.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Fédérations internationales (depuis juin 2020)

World Taekwondo — le programme antidopage est [sous-traité à l'ITA](#); le [tableau des suspensions](#) et les statistiques sont publiés

FIG — Le programme antidopage est [sous-traité à l'ITA](#) et les [sanctions](#) sont publiées.

World Athletics — le programme antidopage est géré par l'unité indépendante Athletics Integrity Unit. Les [procédures sont expliquées](#) et il existe un [rapport annuel](#). Les [sanctions sont rendues publiques](#).

Niveau de performance global des fédérations internationales

Les 31 membres de l'ASOIF ont tous publié des règles antidopage et 30 d'entre eux ont publié des statistiques sur les contrôles.

Organismes continentaux

Association européenne d'athlétisme — [La lutte contre le dopage est supervisée par le département des compétitions et la commission médicale et antidopage](#).

Comités nationaux olympiques / organisations nationales antidopage

USOPC — [Publication de toutes les règles relatives au dopage](#).

Agence antidopage du Kenya — [Publication d'un corpus complet de règles et d'informations sur la lutte contre le dopage](#).

Confédération des sports et Comité olympique et paralympique norvégiens (NIF) — [Publication de toutes les informations antidopage](#).

Fédérations nationales

Fédération turque d'athlétisme — [Publication d'un corpus complet de règles et d'informations sur la lutte contre le dopage](#).

L'organisation dispose de règles antidopage conformes au Code mondial antidopage et a désigné des responsables pour en assurer la mise en œuvre.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20](#) — Indicator 3.2.

WADA — [World Anti-Doping Code](#).

WADA — [Model Rules](#).

WADA — Anti-Doping Education and Learning Platform ([ADEL](#)).

[International Testing Agency](#) — International applicable legal standards from [UNESCO](#) and [Council of Europe](#).

[SIGGS](#): Principle 1 (Integrity), Indicator 10: “How do you deal with the threat of doping?” and Indicator 11: “Who within the organisation is responsible for anti-doping matters?”

[SIGGS](#): See Roadmap Principle 1, Headline 4: Integrity of sport competitions: Fight against doping.

European Commission Expert Group on Good Governance
—“[Principles of Good Governance in Sport](#)”, Principle 1.b: Goals and Principles — All sports bodies should, in any event, formally commit to the fight against doping and discrimination, the maintenance of sporting integrity and the adoption of ethical practices.

Parliamentary Assembly of the Council of Europe
—[Addendum to the report “Working towards a framework for modern sports governance”](#), Criterion 3.2: Ethical and disciplinary control — Fight against doping and adoption of World Anti-Doping Code.

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Principle 47: The organisation implements an anti-doping policy.

IOC’s [“Consolidated Minimum Requirements for Implementation of the Basic Principles of Good Governance for NOCs”](#)

Theme 6.4 “Fight against doping”:

- Sports organisations shall fight against doping and uphold antidoping policy;
- Zero tolerance in the fight against doping should be encouraged in all sports organisations at all levels.
- Sports organisations shall protect the athletes from doping in particular through prevention and education.

ASOIF indicator 3.2 — Scoring definitions used in 2019-20 assessment

0. No.

1. A designated individual staff member/officer has responsibility for World Anti-Doping Code compliance.
2. Anti-doping team and officials in place with appropriate expertise and resources.
3. Anti-doping team and officials in place with appropriate expertise and resources, outcomes published.
4. State of the art independent anti-doping programme.

B3

L'ORGANISATION RESPECTE LE CODE DU MOUVEMENT OLYMPIQUE SUR LA PRÉVENTION DES MANIPULATIONS DE COMPÉTITIONS (ET/OU LES RÉGLEMENTATIONS NATIONALES, LE CAS ÉCHÉANT)

[Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions](#) (CMOPMC): code publié par le CIO.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation respecte le Code du mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions (et/ou les réglementations nationales, le cas échéant).

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

La manipulation de compétitions, qu'elle soit liée aux jeux d'argent ou à d'autres motivations, est l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur la crédibilité et l'intégrité du sport.

Les fédérations internationales et les fédérations nationales du Mouvement olympique sont tenues d'adopter et de mettre en œuvre le Code; les comités nationaux olympiques ont également des obligations à cet égard.

Dans certains pays, il existe des lois et des réglementations nationales connexes, telles que la législation sur la criminalité et les jeux d'argent.

Commentaires

L'organisation devrait adopter des règles ou des politiques spécifiques en matière de prévention de la manipulation de compétitions qui soient conformes aux normes en vigueur, notamment au CMOPMC et aux lois et réglementations nationales pertinentes (le cas échéant); ces règles et politiques devraient être réexaminées à intervalles réguliers.

L'organisation devrait prendre des mesures pour prévenir les risques de manipulations, par exemple en réfléchissant aux conséquences des décisions en matière de stratégie marketing

Les règles de l'organisation devraient être publiées parallèlement à d'autres textes réglementaires pertinents (voir recommandation A1 de l'IPACS).

Investissement

Le niveau d'investissement devrait être fondé sur une évaluation des risques; l'adoption de règles appropriées nécessite des ressources limitées. L'Unité du Mouvement olympique sur la prévention de la manipulation de compétitions (CIO) fournit un soutien gratuit pour l'adoption de règles appropriées au niveau international; elle accompagne aussi gratuitement les États dans l'adoption d'une législation nationale.

Orientation

1. Initial

L'organisation adopte des règles et des politiques conformes au CMOPMC et/ou aux lois et réglementations nationales, selon le cas, et les réexamine régulièrement.

L'organisation coopère avec les autorités publiques, s'il y a lieu.

2. En développement

L'organisation applique les règles de manière appropriée en mettant en place des mesures concrètes propres à favoriser la conformité (par exemple, en effectuant des évaluations des risques, en échangeant des informations avec les parties prenantes concernées, en informant les autorités publiques si nécessaire).

L'organisation prend des mesures pour prévenir les risques de manipulations, par exemple en réfléchissant aux conséquences des décisions en matière de stratégie marketing.

3. Avancé

L'organisation consacre des compétences et des ressources suffisantes à la mise en conformité, notamment en effectuant un travail d'éducation et en se dotant de capacités d'investigation.

L'organisation publie les décisions rendues dans les procédures disciplinaires.

L'organisation respecte le Code du mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions (et/ou les réglementations nationales, le cas échéant).

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Fédérations internationales (depuis juin 2020)

BWF — [Code of Conduct in Relation to Betting, Wagering and Irregular Match Results](#) (code de conduite en matière de pari, de mise et de matchs arrangés).

Le [programme de lutte contre le trucage de match](#) relève des activités de l'unité Intégrité.

FEI (Fédération équestre internationale) — [Code de la FEI sur la prévention de la manipulation des compétitions](#), annexe G. Des [informations détaillées](#) concernant une affaire ont été publiées.

World Athletics — Des règles sur la manipulation de compétitions sportives sont publiées; voir [Book D4.2](#). Ce sujet est également mentionné à l'article 6.3d du [Code de conduite en matière d'intégrité](#).

IIHF — [Centre d'intégrité](#).

Niveau de performance global des fédérations internationales

All 31 members of ASOIF have rules published aligned with the Olympic Movement Code on the Prevention of the Manipulation of Competitions.

Organismes continentaux

Comité international des Jeux méditerranéens — [réglementation spécifique en matière de paris sportifs](#).

Conseil olympique d'Asie — [règles de protection contre la manipulation de compétitions](#).

Comités nationaux olympiques

Danemark — [règles relatives au trucage de match](#) concernant de multiples parties prenantes.

Fédérations nationales

Zimbabwe Cricket — [code anticorruption](#).

L'organisation respecte le Code du mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions (et/ou les réglementations nationales, le cas échéant).

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20](#) — Indicator 3.3.

[Council of Europe Convention on the Manipulation of Sports Competitions](#) (2014)

[Olympic Movement Code on the Prevention of the Manipulation of Competitions](#) (compliant with the Council of Europe Convention, specifically Article 7 on the obligations of sport organisations)

[SIGGS](#) — Principle 1, Indicator 12: How do you deal with the threat of competition manipulation or match-fixing?

[SIGGS](#) — See Roadmap Principle 1, Headline 5: Integrity of sport competitions: Fight against competition manipulation.

European Commission Expert Group on Good Governance, [“Principles of Good Governance in Sport”](#) — Principle 1.b: Goals and Principles — All sports bodies should, in any event, formally commit to the fight against doping and discrimination, the maintenance of sporting integrity and the adoption of ethical practices.

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report “Working towards a framework for modern sports governance”](#), Criterion 3.2: Ethical and disciplinary control — Fight against match-fixing.

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Principle 51: The organisation implements a policy to combat match-fixing.

IOC’s [“Consolidated Minimum Requirements for Implementation of the Basic Principles of Good Governance for NOCs”](#)

Theme 6.6 “Fairness and fair play”, Principle 4:

- The undue influence of betting shall be avoided
- The NOC must be heavily involved in educating its members, athletes, coaches and other members of the Olympic Movement in the country against illegal betting and competition manipulation/fixing

ASOIF indicator 3.3 — Scoring definitions used in 2019-20 assessment

0. No.

1. Recognition and implementation of the Code to a certain degree but limited compliance (e.g. rules not fully Code compliant and no/limited education or investigative capacity).
2. Resources dedicated to complying with the Code (e.g. rules fully compliant, member of IBIS, some evidence of education).
3. Appropriate expertise and resources dedicated to complying with the Code which includes education and investigative capacity.
4. State of the art compliance with the Code which includes publication of case outcomes.

B4

L'ORGANISATION POSSÈDE DES MÉCANISMES DE SIGNALEMENT CONFIDENTIELS, NOTAMMENT POUR LES «LANCEURS D'ALERTE», ASSORTIS D'UN SYSTÈME DE PROTECTION

Mécanisme de signalement confidentiel :

méthode sécurisée permettant aux individus de signaler tout acte répréhensible ou toute activité qui semble contrevenir à la loi ou aux règlements, politiques et procédures de l'organisation.

Lanceur d'alerte : personne qui signale certains types d'actes répréhensibles concernant une organisation, un groupe ou une personne; les définitions peuvent varier en fonction de la législation nationale.

Dispositif de protection : mesures de protection qui peuvent être mises en place; si une protection poussée nécessite une action des autorités publiques et/ou d'autres parties prenantes, l'organisation sportive devrait assurer la confidentialité/l'anonymat (selon le cas) de la personne qui signale et/ou de la victime, et empêcher toute mesure de représailles

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation possède des mécanismes de signalement confidentiels, notamment pour les « lanceurs d'alerte », assortis d'un système de protection.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Il est important que les personnes qui ont connaissance d'un acte répréhensible ou qui en soupçonnent l'existence puissent le signaler de manière sûre et protégée et aient la possibilité de rester anonymes afin de protéger leur identité.

La dénonciation d'abus est considérée comme un outil efficace pour détecter et combattre les différents types d'actes répréhensibles.

Commentaires

Il convient d'élaborer une politique en matière de dénonciation d'abus ou de signalement confidentiel.

Il convient de mettre en place une procédure d'investigation des signalements reçus et de prévoir des mesures pour protéger le lanceur d'alerte ainsi que la victime (s'il ne s'agit pas de la même personne), notamment contre d'éventuelles représailles.

Les règles de l'organisation devraient être publiées parallèlement à d'autres textes réglementaires pertinents (voir recommandation A1 de l'IPACS).

Investissement

Le niveau d'investissement devrait être proportionnel à la nature spécifique de l'organisation et du ou des sports.

L'organisation possède des mécanismes de signalement confidentiels, notamment pour les « lanceurs d'alerte », assortis d'un système de protection.

Orientation

1. Initial

Le site internet de l'organisation fournit un lien vers une ou plusieurs plateformes crédibles de signalement externe (par exemple, le CIO et l'AMA).

2. En développement

L'organisation dispose d'une politique en matière de signalement confidentiel et d'un mécanisme de signalement de base (par exemple, un formulaire sur son site internet ou une adresse électronique spéciale) qui garantissent la confidentialité et la sécurité du lanceur d'alerte et des autres parties.

La politique a défini la procédure de traitement et d'investigation des signalements et désigné les responsables.

La procédure d'investigation est gérée de manière indépendante. L'organisation prend des mesures pour protéger et aider les personnes qui signalent des faits ainsi que la victime (s'il ne s'agit pas de la même personne), notamment contre les représailles.

L'organisation prend des mesures sur la base de signalements crédibles, ce qui peut comprendre la saisine des autorités publiques compétentes.

3. Avancé

L'organisation dispose d'un mécanisme de signalement robuste, facilement accessible et confidentiel, dont la mise en œuvre peut être déléguée à un prestataire externe.

L'organisation s'emploie à sensibiliser toutes les parties prenantes, qu'elles soient internes ou externes, afin qu'elles connaissent mieux les dispositifs de signalement mis à leur disposition.

L'organisation contrôle la qualité et l'efficacité de son dispositif de signalement en définissant des indicateurs (nombre de signalements reçus, classés ou traités; délais de traitement; problèmes soulevés) et améliore ses procédures en conséquence.

L'organisation informe les personnes qui signalent des faits, lorsqu'elles peuvent être identifiées, en leur indiquant comment leurs signalements ont été traités.

L'organisation fournit un soutien et des conseils aux lanceurs d'alerte et aux victimes.

L'organisation a mis en place une obligation de signalement pour les personnes qui prennent connaissance d'un acte répréhensible ou qui en soupçonnent l'existence.

L'organisation prend des mesures disciplinaires en cas d'actes de représailles.

L'organisation permet aux personnes qui signalent des faits, ainsi qu'aux victimes, d'exercer un recours.

L'organisation possède des mécanismes de signalement confidentiels, notamment pour les « lanceurs d'alerte », assortis d'un système de protection.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Fédérations internationales

ITF — Une [politique concernant les lanceurs d'alerte](#) est publiée et divers [mécanismes de signalement](#) sont en place, en fonction du thème concerné.

FIFA — Des informations sur les mécanismes de signalement sont publiées sur le site fifa.com. Le vade-mecum de la FIFA sur le signalement (FIFA Compliance Pocket Guide on Raising Concerns) indique quels actes doivent être signalés, comment, pourquoi et par qui, et explique quelles sont les règles en matière de représailles. La gestion du mécanisme de signalement est assurée par un prestataire externe.

Le [rapport annuel sur la gouvernance](#) contient un chapitre sur les outils de signalement ainsi qu'un résumé sur les activités (pages 26 et 27.)

World Rugby — la [politique en matière de signalement confidentiel](#) est publiée, et une adresse électronique spécifique pour le signalement est prévue.

World Athletics — [l'Unité sur l'intégrité dans l'athlétisme](#) dispose d'un mécanisme de signalement.

Niveau de performance global des fédérations internationales

26 des 31 membres de l'ASOIF ont mis en place un mécanisme de signalement.

Organismes continentaux

Association européenne d'athlétisme — plate-forme d'intégrité.

Comités nationaux olympiques

Comité olympique et paralympique des États-Unis
— [plate-forme de signalement](#).

Fédérations nationales

Association de badminton de la Malaisie
— [politique concernant les lanceurs d'alerte](#).

L'organisation possède des mécanismes de signalement confidentiels, notamment pour les « lanceurs d'alerte », assortis d'un système de protection.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20](#) — Indicator 3.5.

[SIGGS](#) — See Roadmap Principle 1, Headline 4: Integrity of sport competitions: Fight against doping (Section on Anti-doping policy: hotline/confidential reporting system).

[SIGGS](#) — See Roadmap Principle 1, Headline 5: Integrity of sport competitions: Fight against competition manipulation (Section on: Competition Manipulation policy: hotline/confidential reporting system).

UNODC — IOC — [Reporting Mechanisms in Sport — A Practical Guide for Development and Implementation](#).

[Council of Europe Recommendation on the Protection of Whistleblowers in the Context of the Fight Against Doping in Sport](#).

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report “Working towards a framework for modern sports governance”](#), Criterion 3.2: Ethical and disciplinary control — Mechanisms for whistle-blower protection

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations, Principle 41: The organisation establishes procedures that ensure whistleblower protection

[G20 High-Level Principles for the Effective Protection of Whistleblowers](#).

Document EPAS (2018) 47rev3 — “Optimising the processes of compliance with good governance principles to mitigate the risk of corruption”:

Paragraph 3: Conflict of interest

- Indicator 3.5: Due diligence reporting mechanisms are established for stakeholders and confidential reporting allows to manage comments and allegations by whistle-blowers

ASOIF indicator 3.5 — Scoring definitions used in 2019-20 assessment

0. No.

1. Some evidence of a response to comments and allegations.
2. A confidential reporting mechanism is in place for whistle-blowers.
3. A confidential reporting mechanism is in place for whistle-blowers with evidence of action taken.
4. State of the art reporting mechanism with evidence of action taken, externally verified and some form of protection scheme for individuals coming forward.

B5

L'ORGANISATION PRÉVOIT L'OUVERTURE D'UNE INVESTIGATION APPROPRIÉE EN CAS D'ÉVÉNEMENT NUISANT À L'INTÉGRITÉ DU SPORT

Intégrité sportive : principes moraux et éthiques qui sous-tendent le sport et sont garants de l'intégrité des personnes, des compétitions et des organisations; les problèmes qui compromettent l'intégrité du sport sont ceux qui conduisent les gens à douter que le sport soit une compétition loyale, équitable et sûre, ou qu'il soit éthique; les dangers qui menacent l'intégrité du sport sont notamment l'abus de fonction, la tricherie, la manipulation de matchs (liés aux jeux de hasard ou autres), le dopage ainsi que l'intimidation et le harcèlement.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation prévoit l'ouverture d'une investigation appropriée en cas d'événement nuisant à l'intégrité du sport.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Il importe que les compétitions sportives soient perçues comme un affrontement loyal, équitable et sûr entre les participants; lorsque l'intégrité du sport est menacée, il y a fort à craindre que les parties perdent confiance dans le mouvement sportif.

S'il est important de mettre en place des règles, il faut aussi prévoir des ressources suffisantes pour enquêter sur les violations présumées des règles de l'organisation en matière d'intégrité sportive.

Commentaires

La procédure d'investigation devrait être décrite dans les règles correspondantes (voir aussi les recommandations B1 sur le code d'éthique, B2 sur l'antidopage, B3 sur la manipulation de matchs et B7 sur la protection).

L'organisation devrait donner aux victimes la possibilité d'exercer un recours.

Les règles de l'organisation devraient être publiées parallèlement à d'autres textes réglementaires pertinents (voir recommandation A1 de l'IPACS).

Des ressources suffisantes devraient être mises à disposition.

Investissement

Le niveau d'investissement devrait être proportionnel à la nature spécifique de l'organisation et du ou des sports.

L'organisation prévoit l'ouverture d'une investigation appropriée en cas d'événement nuisant à l'intégrité du sport.

Orientation

1. Initial

Dans ses règles, l'organisation fait référence à la procédure d'investigation (par exemple, une personne ou un groupe ad hoc est désigné pour mener l'investigation dans un cadre bien défini).

L'organisation coopère avec les autorités publiques en cas de soupçon d'une infraction pénale.

2. En développement

L'organisation a défini une procédure et dispose de ressources suffisantes pour mener les investigations nécessaires en cas de menace à l'intégrité sportive. Par exemple, elle a désigné une personne ou une commission suffisamment compétente.

La procédure d'investigation est gérée de manière indépendante.

Les règles offrent aux victimes la possibilité d'exercer un recours.

La démarche globale repose sur une évaluation des risques et du respect des obligations légales.

3. Avancé

L'organisation a mis en place un processus de collecte de renseignements et d'investigation à la pointe du progrès, qui comprend le recours à des services externes, s'il y a lieu.

L'organisation peut montrer, données à l'appui, que les procédures sont effectivement mises en œuvre.

L'organisation contrôle l'efficacité de ses procédures et les améliore en tirant les enseignements de leur mise en pratique.

L'organisation publie des informations sur les affaires/ investigations, en protégeant les données à caractère personnel, conformément aux normes en vigueur et en coopérant avec les autorités publiques, s'il y a lieu.

L'organisation prévoit l'ouverture d'une investigation appropriée en cas d'événement nuisant à l'intégrité du sport.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Fédérations internationales (depuis 2020)

FEI — Il existe une [Unité d'intégrité de la communauté équestre](#) qui est chargée de mener les investigations sur les signalements et fait rapport à l'assemblée générale (voir paragraphe 32 du [procès-verbal 2018](#)).

[Lignes directrices pour le processus de collecte de données.](#)

ITF — Il existe une [Unité d'intégrité du tennis indépendante](#). Des informations complètes concernant cette unité sont disponibles

World Athletics — les [règles](#) et [processus](#) en matière d'investigation sont clairement expliqués.

FIS — Les [investigations sont confiées à un prestataire spécialisé.](#)

Niveau de performance global des fédérations internationales

30 des 31 membres de l'ASOIF disposaient de règles et de processus clairs en matière d'investigation, notamment la participation au Système d'information sur les paris et l'intégrité (IBIS) du CIO.

Comités nationaux olympiques

Comité national olympique marocain (CNOM)

— [Chambre d'arbitrage indépendante.](#)

Confédération olympique et sportive allemande (DOSB)

— [Un médiateur est chargé d'enquêter sur les violations présumées des règles.](#)

Fédérations nationales

Sport Dispute Solutions Ireland — [service indépendant](#) de résolution des litiges pour le sport irlandais.

L'organisation prévoit l'ouverture d'une investigation appropriée en cas d'événement nuisant à l'intégrité du sport.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20](#) — Indicator 3.6.

Council of Europe, Enlarged Partial Agreement on Sport
— [Guidelines on sport integrity](#).

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report
“Working towards a framework for modern sports governance”](#)
— Principle 3.2: Ethical and disciplinary control.

ASOIF indicator 3.6 — Scoring definitions used in 2019-20 assessment

0. No.

1. Some reference to investigation of threats to sports integrity in official documents.
2. Defined investigation process for threats to sports integrity (e.g. through participation in IBIS).
3. Dedicated resources and process for threats to sports integrity, evidence of implementation.
4. State of the art intelligence gathering and investigation process for threats to sports integrity, evidence of implementation (e.g. case management system, cases investigated in accordance with due process).

B6

L'ORGANISATION REND PUBLIQUES TOUTES LES DÉCISIONS CONCERNANT LES INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS OU AUX CODES, Y COMPRIS LES SANCTIONS, AINSI QUE LES AFFAIRES EN COURS LORSQU'ELLE EST AUTORISÉE

Décisions concernant les infractions aux règlements ou aux codes: statut actuel des affaires ou décisions prises concernant les cas où une ou plusieurs personnes ou organisations sont accusées d'avoir enfreint les règlements de l'organisation (par exemple, procédure disciplinaire ayant abouti à une suspension).

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation rend publiques toutes les décisions concernant les infractions aux règlements ou aux codes, y compris les sanctions, ainsi que les affaires en cours lorsque cela est autorisé.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Il est important que l'organisation montre que les règlements et les codes sont appliqués et que les infractions donnent lieu à des mesures appropriées.

La publication de ces décisions et informations concernant le processus, dans le respect des règles en vigueur en matière de confidentialité et de protection des données, peut contribuer à renforcer la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, dans l'organisation.

Commentaires

Les décisions et/ou les affaires en cours doivent faire l'objet d'une publication dans une rubrique spécifique du site web.

La liste des décisions publiées devrait faire apparaître les sanctions en cours (notamment les suspensions); les suspensions ou autres sanctions anciennes peuvent être retirées de la liste publiée lorsqu'elles ne sont plus en vigueur.

S'il n'existe pas de décisions ou de sanctions en vigueur, il peut être utile de le signaler sur le site web, pour montrer que des informations seront publiées si une affaire se présente.

Il pourra être nécessaire de consulter un juriste, car les règles de confidentialité varient d'un pays à l'autre; il convient d'être particulièrement vigilant en cas de mesure répressive associée.

La question de la protection des droits des victimes doit être posée en toute circonstance au moment de statuer sur la publication de décisions disciplinaires.

Investissement

Se limite à la publication d'informations existantes; des avis juridiques peuvent être ponctuellement nécessaires.

Orientation

1. Initial

L'organisation publie, sur son site web, un résumé des décisions/sanctions en vigueur ainsi que les informations essentielles, par exemple un tableau récapitulatif indiquant les personnes ou organisations qui ont été suspendues, avec, pour chacune, les atteintes au règlement.

L'organisation respecte les lois en vigueur en matière de protection de la vie privée (les informations qui peuvent être publiées sont donc parfois limitées).

2. En développement

L'organisation publie les décisions/sanctions en vigueur ainsi que des informations sur les affaires associées.

L'organisation publie toutes les informations concernant une affaire au moins, par exemple le rapport d'une commission disciplinaire.

3. Avancé

L'organisation publie toutes les informations concernant chacune des décisions, de manière appropriée, conformément à la réglementation.

L'organisation publie la liste des affaires en cours, lorsque la réglementation l'autorise.

L'organisation publie une archive des décisions/sanctions antérieures.

L'organisation rend publiques toutes les décisions concernant les infractions aux règlements ou aux codes, y compris les sanctions, ainsi que les affaires en cours lorsque cela est autorisé.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Fédérations internationales (depuis juin 2020)

UIT — Les affaires dont le tribunal est saisi sont publiées, notamment les décisions complètes et motivées. Pour les affaires concernant la lutte contre le dopage, les informations essentielles sont données, notamment les périodes d'inéligibilité.

UWW — Toutes les décisions disciplinaires sont publiées dans une rubrique spécifique du site web.

World Rugby — les décisions judiciaires sont publiées dans leur intégralité dans une rubrique spécifique du site web, et font l'objet de communiqués de presse.

Union internationale de patinage (UIP) — les décisions disciplinaires sont publiées dans leur intégralité.

Niveau de performance global des fédérations internationales

Les 31 membres de l'ASOIF ont au minimum publié, sous une forme ou une autre, un résumé des décisions relatives aux affaires.

Comités nationaux olympiques

Comité international olympique

— Publication des décisions de la Commission d'éthique.

Fédérations nationales

Autorité antidopage du Portugal (ADOP)

— Liste des sanctions imposées pour violation des règles antidopage.

Sport Integrity Australia

— Publication des sanctions disciplinaires.

Comité olympique d'Aruba

— Publication des sanctions imposées pour violation des règles antidopage.

L'organisation rend publiques toutes les décisions concernant les infractions aux règlements ou aux codes, y compris les sanctions, ainsi que les affaires en cours lorsque cela est autorisé.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20](#) — Indicator 3.7.

[SIGGS](#) — Principle 1, Indicator 5: How would you define your organisation's sanctions system for dealing with cases of misconduct?

Parliamentary Assembly of the Council of Europe, [Addendum to the report "Working towards a framework for modern sports governance"](#). Principle 3.2: Ethical and disciplinary control — Make public all decisions of disciplinary bodies and related sanctions

ASOIF indicator 3.7 — Scoring definitions used in 2019-20 assessment

0. No.
1. Some information about decisions of disciplinary bodies and related sanctions published.
2. All decisions of disciplinary bodies and related sanctions published.
3. Full decisions of disciplinary bodies and related sanctions published.
4. Full decisions of disciplinary bodies and related sanctions published promptly with appropriate details and extra info (e.g. mutual recognition of decisions, disciplinary process).

B7

L'ORGANISATION A MIS EN PLACE DES PROGRAMMES VISANT À PROTÉGER CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LES ABUS TOUTES LES PERSONNES FAISANT PARTIE DE L'ORGANISATION OU EN CONTACT AVEC ELLES

Protection: mesure visant à empêcher les personnes participant aux activités de l'organisation de subir un quelconque préjudice, parmi lesquels le harcèlement, l'intimidation, les abus et la négligence.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation a mis en place des programmes visant à protéger contre le harcèlement et les abus toutes les personnes faisant partie de l'organisation ou en contact avec elles.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Les personnes qui contribuent aux activités des organisations sportives ont le droit d'être et de se sentir en sécurité.

L'organisation a une obligation de protection envers les personnes qui participent à ses activités.

Les abus font obstacle à la protection et à la promotion des droits humains.

Il est important que les parties prenantes, tant internes qu'externes à l'organisation, soient convaincues que les personnes contribuant aux activités de l'organisation – participants, bénévoles, membres du personnel, entraîneurs, arbitres, parents ou autres – bénéficient d'une protection suffisante. Les victimes devraient avoir la possibilité de demander réparation.

Ces dernières années, des affaires tragiques et très médiatisées survenues dans le domaine du sport à travers le monde ont montré que les organisations sportives sont exposées à des risques en matière de protection, au même titre que de nombreuses autres organisations.

Comme dans d'autres secteurs, on observe une recrudescence des signalements de harcèlement et d'abus dans le sport, qui s'explique peut-être par des changements d'attitude dans la société et un meilleur accès aux mécanismes de signalement.

Commentaires

L'organisation devrait mettre en place des règlements et des procédures pour protéger les personnes concernées contre le risque de harcèlement et d'abus.

Les règlements et procédures devraient être mis en conformité avec la législation et/ou les lignes directrices nationales pertinentes et avec des normes internationales comme le [référentiel du CIO en matière de protection](#).

L'organisation devrait, si nécessaire, coopérer avec les autorités publiques.

L'organisation devrait donner aux victimes la possibilité de demander réparation.

Les règlements de l'organisation devraient être publiés parallèlement à d'autres textes réglementaires pertinents (voir recommandation A1 de l'IPACS).

Investissement

La mise en place de règlements appropriés à partir des multiples sources disponibles nécessite des ressources qui restent limitées; les procédures de mise en œuvre nécessiteront un certain investissement.

L'organisation a mis en place des programmes visant à protéger contre le harcèlement et les abus toutes les personnes faisant partie de l'organisation ou en contact avec elles.

Orientation

1. Initial

L'organisation adopte officiellement des normes appropriées, par exemple des directives nationales ou le référentiel du CIO pour les FI et les CNO.

L'organisation respecte les droits de la victime.

L'organisation coopère avec les autorités publiques, si nécessaire.

2. En développement

L'organisation a sa propre politique de protection et cette dernière est en phase avec des normes appropriées.

L'organisation a désigné une personne ou un groupe dûment qualifié qui est chargé des questions de protection.

Le processus d'investigation est géré de manière indépendante, c'est-à-dire par une personne ou un groupe qui n'a pas de lien étroit avec l'organisation et ne détient aucun intérêt susceptible d'entraver l'exercice de ses fonctions.

L'organisation peut montrer concrètement que des mesures ont été prises en matière de protection des personnes.

L'organisation communique publiquement sur les questions de protection tout en respectant les droits des victimes, notamment le droit à la confidentialité.

L'organisation offre aux victimes la possibilité de demander réparation.

3. Avancé

L'organisation dispense une formation obligatoire sur la protection des personnes qui contribuent à ses activités.

L'organisation peut montrer concrètement que des mesures ont été prises de manière efficace et opportune.

L'organisation, dirigée par l'organe directeur, actualise sa politique en matière de protection en fonction des enseignements tirés de l'expérience, en concertation avec les victimes le cas échéant.

L'organisation offre une aide adaptée aux personnes qui sont victimes de harcèlement ou d'abus alors qu'elles contribuent à ses activités ou sont en contact avec elle.

L'organe directeur tient compte de la protection des personnes dans ses décisions.

L'organisation a mis en place des programmes visant à protéger contre le harcèlement et les abus toutes les personnes faisant partie de l'organisation ou en contact avec elles.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Fédérations internationales (from June 2020)

FIE (Fédération internationale d'escrime): une politique détaillée en matière de protection est en place (voir [chapitre 13 des statuts](#) et [chapitre 14 du règlement administratif](#)).

FEI (Fédération équestre internationale): il existe une politique de protection contre le harcèlement et les abus (voir annexe I du [Règlement général de la FEI](#)).

Un [formulaire de signalement](#) est publié.

Voir également [l'article 2.3 des statuts](#).

Un prestataire extérieur dispense une formation en matière de protection au personnel de la FEI, au service juridique et au Tribunal de la FEI.

FISA: une [politique en matière de protection](#) et des informations détaillées sont publiées sur le site web.

Un [formulaire de signalement des incidents](#) et une liste des responsables de la protection des personnes sont disponibles lors des manifestations.

Niveau de performance global des fédérations internationales

26 des 31 membres de l'ASOIF disposaient de leur propre politique en matière de protection ou faisaient référence aux lignes directrices du CIO, tandis que les autres étaient en train d'élaborer une telle politique.

Comités nationaux olympiques

Comité national olympique brésilien: [cours de prévention et activités d'éducation](#).

Swiss Olympic: [document d'orientation sur la réduction des risques d'abus](#).

Confédération sportive et comité national olympique d'Afrique du Sud (SASCOC): [politique en matière de protection](#).

Fédérations nationales

Centre pour l'éthique dans le sport, Flandre, Belgique: [lignes directrices sur les risques d'abus](#).

L'organisation a mis en place des programmes visant à protéger contre le harcèlement et les abus toutes les personnes faisant partie de l'organisation ou en contact avec elles.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20](#) — Indicator 3.9.

[SIGGS](#) — Principle 1, Indicator 4: How does your organisation deal with integrity issues related to harassment?

[SIGGS](#) — See Roadmap Principle 1 Headline 1.1: Personal Integrity (refer to section on Safeguarding Policy).

[UNODC Global Report on Corruption in Sport, Chapter 7: Corruption and Abuse in Sport](#).

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations. Principle 46: The organisation implements a policy on combating sexual harassment in sport.

IOC's "Consolidated Minimum requirements for Implementation of the Basic Principles of Good Governance for NOCs": Theme 6.2 "Protection of athletes",

· "It is the responsibility of each NOC to establish and govern safeguarding policies and to implement procedures and mechanisms to ensure a safe and supportive environment for athletes to practise their sport in the best conditions. It is recommended that such a safeguarding policy address the following:

- Specification of what constitutes harassment and abuse in sport
- Reporting procedure in response to an alleged incident
- Investigation procedure in response to an alleged incident
- Mechanisms for decision-making"

Council of Europe ["Start to Talk" project](#)

NSPCC — [Child Protection in Sport Unit \(UK\)](#)

World Players Association: [Declaration on Safeguarding the Rights of Child Athletes](#)

ASOIF indicator 3.9 — Scoring definitions used in 2019-20 assessment

0. No.

1. Some evidence of activity.

2. Policies in place which includes reference to "IOC Guidelines for IFs and NOCs related to creating and implementing a policy to safeguard athletes from harassment and abuse in sport".

3. Policies in place consistent with IOC Guidelines, appropriate resources dedicated (including providing resources for members), plus evidence of implementation.

4. State of the art policies and procedures in place, evidence of implementation, outcomes published.

B8

L'ORGANISATION RESPECTE LES LOIS EN VIGUEUR EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ET PREND DES MESURES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Lois sur la protection des données :

législation applicable à la protection des données en vigueur dans certaines juridictions, par exemple le règlement général sur la protection des données dans l'Union européenne et l'application de la Convention 108 du Conseil de l'Europe.

Sécurité informatique : atténuation des risques d'accès accidentel ou non autorisé, de divulgation, de modification, de perturbation, de perte, d'utilisation ou de suppression auxquels les systèmes informatiques et les données sont exposés.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation respecte les lois en vigueur en matière de protection des données et prend des mesures pour garantir la sécurité informatique.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Les organisations sportives doivent se conformer à la législation, même si cela nécessite une modification importante des pratiques antérieures à la promulgation de telle ou telle loi.

À l'instar d'autres secteurs, les organisations sportives doivent protéger les données à caractère personnel et prévenir les menaces permanentes qui pèsent sur la sécurité informatique.

En montrant qu'elle suit une approche compétente et responsable en matière de protection des données et de sécurité informatique et qu'elle respecte les cadres juridiques en vigueur, l'organisation contribue à accroître la confiance que les parties prenantes internes et externes placent en elle.

Commentaires

L'organisation devrait faire le nécessaire pour respecter les lois en vigueur en matière de protection des données et de sécurité informatique;

dans le cas des organisations d'envergure internationale, plusieurs législations peuvent s'appliquer; les traités internationaux (notamment la Convention 108 du Conseil de l'Europe) peuvent servir de référence dans le cas des organisations qui relèvent de plusieurs juridictions.

Les politiques concernées devraient être mises à disposition et, s'il y a lieu, publiées sur le site web de l'organisation.

La question de la protection des données doit être prise en compte dès la conception et par défaut.

Les recommandations issues des examens et des audits de la sécurité informatique doivent être suivies d'effet.

Investissement

un premier investissement est nécessaire pour mettre les procédures en conformité et atténuer les risques; le besoin d'investissement permanent peut être plus limité.

Orientation

1. Initial

L'organisation dresse la carte des traitements de données qu'elle effectue, applique le principe de protection de la vie privée dès la conception et effectue, si nécessaire, une analyse d'impact sur la vie privée, élaborant ainsi une stratégie d'atténuation des risques.

L'organisation publie sur son site web une politique générale en matière de respect de la vie privée qui couvre les points essentiels.

2. En développement

Les politiques de l'organisation sont publiées et la conformité avec les lois en vigueur en matière de protection des données, notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD) dans l'Union européenne, est assurée.

L'organisation procède à des examens périodiques des mesures de sécurité informatique.

3. Avancé

L'organisation mène d'autres activités en lien avec la protection des données et la sécurité informatique, comme des formations à l'intention du personnel et/ou des responsables.

L'organisation prend des mesures pour atténuer les risques identifiés au cours des examens et des audits.

L'organisation respecte les lois en vigueur en matière de protection des données et prend des mesures pour garantir la sécurité informatique.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Fédérations internationales (depuis juin 2020)

UIT : diverses politiques concernant le [RGPD](#) sont publiées.
www.triathlon.org/privacy_notice

FIFA : le [Règlement de la FIFA sur la protection des données](#) est publié et applicable à toutes les associations membres, ainsi qu'à leurs membres. La FIFA a organisé un [Sommet sur la protection des données](#) pour un large éventail de parties prenantes.

Union cycliste internationale (UCI) : le personnel de l'UCI est régulièrement informé des risques et des bonnes pratiques en matière de protection des données et de sécurité informatique. Des mesures de sécurité sont en place et l'UCI veille à ce que les règlements concernés soient respectés par les sous-traitants. Le RGPD est mentionné dans la [politique sur la protection des données](#).

Niveau de performance global des fédérations internationales

26 des 31 membres de l'ASOIF avaient publié sur leur site web, sous une forme ou une autre, des politiques sur la protection de la vie privée ou sur la protection des données.

Organismes continentaux

Comités olympiques européens : une [politique de confidentialité](#) est publiée.

Comités nationaux olympiques

Association olympique britannique : une [politique de confidentialité](#) est publiée.

Comité olympique et sportif coréen : [procédure relative aux données ouvertes](#).

Association olympique indienne : [politique de conservation des documents](#).

Fédérations nationales

Sportbund Rheinland, Allemagne : [Guide RGPD à l'usage des organisations sportives en Allemagne](#).

L'organisation respecte les lois en vigueur en matière de protection des données et prend des mesures pour garantir la sécurité informatique.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[ASOIF GTF Questionnaire 2019-20](#) — Indicator 3.10.

European Commission Expert Group on Good Governance, “Principles of Good Governance in Sport”:

- Principle 10.c: Internal control measures.
- “Sports bodies should adopt proportionate, fit for purpose internal controls, reporting requirements, data protection policies and financial management strategies to at least the level required by applicable laws. Such policies should include clear financial authorisation limits and formalisation of agreements in legally enforceable form.”

[Council of Europe Data Protection Website](#) — Convention 108.

[Overview of data protection laws around the world.](#)

[European Union General Data Protection Regulation.](#)

Brazil — [General Law for the Protection of Personal Data.](#)

[Council of Europe Convention on the Manipulation of Sports Competitions](#) (2014)

— Articles 12 to 14 on exchanging information and data protection.

ASOIF indicator 3.10 — Scoring definitions used in 2019-20 assessment

0. No.
1. Some evidence of action taken regarding data protection issues.
2. IF is compliant with applicable data protection laws, such as GDPR, and undertakes IT security measures.
3. IF is compliant with applicable data protection laws and provides training for staff members, undertakes regular risk reviews of its security of IT systems with actions taken to mitigate risks.
4. State of the art policies and procedures in place.

B9

L'ORGANE DIRIGEANT DE L'ORGANISATION A DÉCIDÉ D'APPLIQUER UNE POLITIQUE DE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DES COMPORTEMENTS CONTRAIRES À L'ÉTHIQUE

Comportement non éthique :

comportement qui enfreint les normes morales admises, lesquelles peuvent être définies ou décrites dans le code d'éthique de l'organisation (voir recommandation B1) et/ou dans le code de conduite ou la politique de lutte contre la corruption (recommandation B10).

Politique de tolérance zéro : engagement à ne tolérer aucun comportement se situant en deçà des normes admises, et donc à toujours prendre les mesures qui s'imposent

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organe dirigeant de l'organisation a décidé d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements contraires à l'éthique.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

En s'engageant à ne tolérer aucun comportement contraire à l'éthique, l'organisation montre aux parties prenantes, tant internes qu'externes, qu'elle adopte une position ferme et rigoureuse quant à l'importance des valeurs et de leur application cohérente à tous les niveaux.

La mise en place de cet engagement aide les personnes contribuant aux activités de l'organisation à comprendre la norme de comportement qu'elles doivent respecter et qu'elles devraient attendre des autres.

Commentaires

L'organe directeur élabore et adopte officiellement une politique de tolérance zéro pour lutter contre les comportements contraires à l'éthique.

La politique de l'organisation devrait être publiée parallèlement à d'autres règlements pertinents (voir recommandation A1 de l'IPACS).

Cette politique peut être intégrée au code d'éthique et/ou de conduite de l'organisation ou dans un document équivalent.

Les membres de l'organe directeur devraient donner l'exemple en se comportant de manière éthique.

Voir également les recommandations B2 (règles antidopage), B3 (règles de manipulation de compétitions) et B7 (protection).

Investissement

la mise en place de règles appropriées entraîne de faibles coûts; pour le reste, le niveau d'investissement devrait être proportionnel à la nature de l'organisation et du ou des sports concernés.

L'organe dirigeant de l'organisation a décidé d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements contraires à l'éthique.

Orientation

1. Initial

Le code d'éthique de l'organisation fait référence au comportement attendu, lequel est conforme aux normes morales, approuvé sans équivoque par l'organe directeur et applicable à tous les niveaux (voir également recommandations B1, code d'éthique, et C8, conflits d'intérêts).

L'organe directeur a officiellement adopté une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements contraires à l'éthique.

Les membres de l'organe directeur et de l'équipe dirigeante donnent l'exemple en se comportant de manière éthique.

2. En développement

L'organisation dispose de règlements et de procédures appropriés pour prendre des mesures en cas d'allégation de comportement contraire à l'éthique (par exemple, un code d'éthique; voir recommandation B1).

L'organe directeur consacre des ressources suffisantes à la mise en œuvre des mesures anticorruption, proportionnellement au profil de risque de l'organisation.

3. Avancé

L'organisation peut apporter la preuve que des mesures efficaces ont été prises à la suite d'allégations de comportement contraire à l'éthique (voir recommandation B6, publication des décisions disciplinaires). L'organe directeur est personnellement responsable de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de la politique anticorruption de l'organisation; tout membre du personnel disposant d'une délégation de pouvoir peut rendre compte directement à l'organe directeur.

L'organe directeur ou l'équipe dirigeante fait connaître sa politique de lutte contre la corruption, en interne comme à l'extérieur, et rappelle que son engagement envers l'éthique et l'intégrité est indéfectible.

L'organe dirigeant de l'organisation a décidé d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements contraires à l'éthique.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Fédérations internationales

FIA: le [code d'éthique](#) définit une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements contraires à l'éthique (article 1.3).

FIFA: [code d'éthique, édition 2020](#)

- **Préambule:** «La FIFA n'a de cesse de chercher à protéger l'image du football et en premier lieu sa propre image d'un danger ou d'un dommage résultant de comportements ou pratiques contraires à la loi, à la morale ou à l'éthique. Le présent code reflète les dispositions du Code de bonne conduite de la FIFA, qui définit les principes fondamentaux et les valeurs essentielles du comportement et de la conduite à tenir au sein de la FIFA ainsi qu'avec les parties externes.»
- **Champ d'application:** «Le présent code s'applique à tout comportement — autre que ceux spécifiés dans d'autres règlements et liés au terrain — portant atteinte à l'intégrité et à l'image du football et de ses instances, et notamment les attitudes contraires à la loi, à la morale et à l'éthique des personnes couvertes en vertu de l'art. 2 du présent code.»
- [Compliance Pocket Guide – Lutte contre la corruption](#): référence à la politique zéro tolérance de la FIFA à l'égard de la corruption.

ICC: [code d'éthique](#) — article 1.1 Introduction, article 2, Obligations.

Niveau de performance global des fédérations internationales

Ce thème ne figure pas en tant que tel dans l'étude de l'ASOIF.

Fédérations nationales

Fédération française d'athlétisme (FFA): le [code d'éthique](#) comprend des articles sur la lutte contre la corruption.

L'organe dirigeant de l'organisation a décidé d'appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard des comportements contraires à l'éthique.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

[SIGGS](#): Principle 1, Indicators 1, 2 and 5

[SIGGS](#): See Roadmap Principle 1 Headline 1, Personal Integrity

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations

- Principle 26: The board establishes procedures regarding the premature resignation of board members
- Principle 30: The organisation has an internal financial or audit committee
- Principle 31: The organisation regularly conducts a corruption risks assessment
- Principle 32: The organisation implements a financial control system
- Principle 37: The organisation has or recognises a code of conduct applicable to the members of the board, management, and personnel
- Principle 38: The organisation establishes clear conflict of interest procedures that apply to the members of the board
- Principle 39: The organisation takes steps to ensure that applicable rules of conduct are adequately checked and that transgressors face consequences
- Principle 40: The organisation establishes procedures for the processing of complaints about violations of applicable rules of conduct
- Principle 41: The organisation establishes procedures that ensure whistleblower protection

Agence Française Anticorruption — [Guidelines](#)

B10 L'ORGANISATION A ADOPTÉ UN CODE DE CONDUITE OU UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Corruption: terme désignant un certain nombre d'infractions parfois explicitement définies dans certaines juridictions; parmi les exemples d'infractions liées à la corruption, citons les pots-de-vin, l'extorsion, le détournement de fonds, le trafic d'influence, l'abus de fonctions, la fraude, le blanchiment de capitaux, la collusion et la « sextorsion » (extorsion d'argent ou obtention de faveurs sexuelles sous la menace, en échange d'une chose que l'extorqueur a le pouvoir d'accorder ou de refuser).

Lutte contre la corruption: activités visant à prévenir, détecter et combattre la corruption.

Code de conduite: document (ou chapitre d'un document comme le code d'éthique) qui définit le comportement attendu des personnes contribuant aux activités de l'organisation.

Politique: déclaration d'intention adoptée par un organe directeur et vis-à-vis de laquelle il s'engage.

Pour des raisons de compréhension, merci de prendre en considération les informations suivantes.

Sous-titres

À des fins visuelles, les sous-titres de chaque section du référentiel ont été raccourcies. Les sous-titres complets sont listés ci-dessous.

Présentation et importance

Présentation et importance de cette recommandation.

Commentaires

Commentaires sur les actions à entreprendre.

Investissement

Investissement nécessaire.

Orientation

Éléments d'orientation en fonction de l'état d'avancement de l'organisation.

Mises à jour

Les liens fournis dans la section **Exemples de bonnes pratiques** du référentiel peuvent être sujets à changement, car le document sera mis à jour régulièrement.

L'organisation a adopté un code de conduite ou une politique de lutte contre la corruption.

PRÉSENTATION ET IMPORTANCE

Un code de conduite anticorruption définit et illustre les différents types de comportements interdits susceptibles de constituer une infraction de corruption; ce code définit un ensemble de règles contraignantes qui permettent d'engager une procédure disciplinaire en cas de violation présumée.

L'existence d'un code de conduite anticorruption peut contribuer à donner aux parties prenantes une image positive de l'organisation; la connaissance ou le soupçon d'un fait de corruption peut gravement entamer la confiance dans l'organisation et entraîner des coûts économiques importants.

Certains pays ont adopté des lois anticorruption qui exposent les organisations à des poursuites judiciaires.

Commentaires

Élaborer et adopter officiellement un code de conduite ou une politique anticorruption qui soit clair, simple et sans ambiguïté.

La politique de l'organisation peut être publiée en même temps que d'autres textes réglementaires (voir recommandation A1 de l'IPACS), mais la pratique varie selon les pays.

Investissement

La mise en place de règles appropriées entraîne de faibles coûts; pour le reste, le niveau d'investissement devrait être proportionnel à la nature de l'organisation et du ou des sports concernés

L'organisation a adopté un code de conduite ou une politique de lutte contre la corruption.

Orientation

1. Initial

L'organisation a adopté un code de conduite ou une politique spécifique en matière de lutte contre la corruption qui est lié au code d'éthique ou à un document analogue (voir recommandation B1) et à la politique en matière de conflits d'intérêts (voir recommandation C8).

2. En développement

Le code de conduite anticorruption et les procédures et politiques connexes constituent un ensemble cohérent facilement accessible aux parties prenantes internes de l'organisation; il peut être communiqué à des tiers (dans le cadre de procédures appropriées visant à protéger les éventuelles informations confidentielles qu'il contient). La mise en œuvre est attestée par des données factuelle (par exemple, tous les membres du personnel/responsables doivent signer le code).

3. Avancé

Le code de conduite ou la politique de lutte contre la corruption est adapté aux risques de corruption de l'organisation et fournit des conseils pratiques, illustrés par des exemples concrets, sur la manière de gérer ces risques; il peut s'agir de politiques spécifiques sur les cadeaux, le parrainage, le lobbying, la gestion des conflits d'intérêts, les frais de représentation, le cumul d'emplois ou de toute autre procédure contribuant à la lutte contre la corruption.

L'organisation mène d'autres activités telles que des formations obligatoires sur les risques de corruption, notamment les pots-de-vin, et sur les bonnes pratiques de gestion des risques.

L'organisation procède régulièrement à des évaluations des risques de corruption et agit en fonction des résultats (voir également recommandation E4, évaluation des risques); il apparaît clairement que le code de conduite anticorruption s'appuie sur ces résultats et qu'il est amélioré en conséquence.

L'organisation a adopté un code de conduite ou une politique de lutte contre la corruption.

EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

Fédérations internationales

World Sailing: le [code sur les paris et la lutte contre la corruption](#) et la [politique anticorruption](#) sont publiés.

IGF: [politique en matière de paris et de lutte contre la corruption](#).

FIA: article 2.1 du [code d'éthique](#) sur la corruption et les pots-de-vin.

FIS: un [code d'éthique](#) détaillé est en place; il aborde un certain nombre de thèmes, notamment les cadeaux et autres avantages.

FIFA: [code de bonne conduite à l'intention des tiers](#) et [Compliance Pocket Guide – Corruption](#).

Niveau de performance global des fédérations internationales

Ce thème ne figure pas en tant que tel dans l'étude de l'ASOIF.

Organismes continentaux

UEFA: le [règlement disciplinaire](#) aborde des sujets tels que la corruption.

Fédérations nationales

Lawn Tennis Association (Royaume-Uni): l'annexe 3 du [code disciplinaire](#) traite des matchs truqués, de la spéculation financière et des paris

L'organisation a adopté un code de conduite ou une politique de lutte contre la corruption.

RÉFÉRENCES (SÉLECTION, ANGLAIS)

Geeraert, A. (2018). [Sports Governance Observer 2018](#). An assessment of good governance in five international sports federations.

- Principle 37: The organisation has or recognises a code of conduct applicable to the members of the board, management, and personnel.

Agence Française Anticorruption — [Guidelines](#).

IOC's "[Consolidated Minimum Requirements for Implementation of the Basic Principles of Good Governance for NOCs](#)": Theme 3.6 "Code of Ethics and ethical issues", Principles 1–3:

- Develop, adapt and implement ethical principles and rules.
- The NOC Code of Ethics or ethical rules should comply with the IOC Code of Ethics' fundamental principles, as well as its rules on:
 - Integrity of conduct (including corruption and conflicts of interests, see also item 2.8);
 - Integrity of competitions (including compliance with the Olympic Movement Code on the Prevention of the Manipulation of Competitions);
 - Use of resources (including Olympic resources);
 - Obligation to report.
- Ethical rules should refer to and be inspired by the IOC Code of Ethics.
- Monitor the implementation of ethical principles and rules.

Transparency International: [What is Corruption?](#)

- World Bank: [Combating Corruption](#).
- [OECD Convention on Combating Bribery](#).
- United Nations [Convention against Corruption](#).
- African Union [Convention on Preventing and Combating Corruption](#).
- Council of Europe — [Criminal Law Convention on Corruption](#).
- League of Arab States — [Arab Anti-Corruption Convention](#).

Organization of American States - [Inter-American Convention against Corruption](#).

Pour toute question, veuillez contacter IPACS
à l'adresse suivante:

to-contact-us@ipacs.sport

www.ipacs.sport